UARS26 - Période en entreprise

Présentation

Programme

Contenu

La période d'entreprise

Tout en étant des professionnels de l'évaluation, de la prévention et de la gestion des risques accidentels et des risques chroniques, les hygiénistes du travail et de l'environnement ont une double compétence. Ils sont à la fois généralistes, c'est-à-dire capables de prendre en compte l'ensemble des risques liés au travail et/ou pouvant impacter l'environnement, et spécialistes pour la mise en place de démarches d'évaluation et de prévention des risques physiques, chimiques, biologiques et environnementaux.

Les activités et compétences d'un hygiéniste du travail et de l'environnement en formation sont mises en pratique dans le cadre de la mission en entreprise vécue en alternance, dans une relation collaborative dont chacun est bénéficiaire.

La formation d'hygiéniste du travail et de l'environnement (Titre 1 RNCP) comprend 952h de formation en centre et un minimum de 700h de mission en entreprise.

L'objet de la mission en entreprise est de mettre en situation le futur professionnel, en lui permettant de mener les différentes activités en lien avec la formation suivie au Cnam et ainsi de développer les compétences nécessaires à l'exercice de son futur métier.

1. Il peut être accueilli dans tous types de secteurs présentant des risques professionnels et/ou environnementaux identifiés, dans des entreprises de taille suffisante pour justifier d'une telle fonction HSE. Intégré au sein du service HSE ou QHSE, l'hygiéniste du travail et de l'environnement en formation apporte sa contribution active aux différentes démarches visant l'évaluation et la réduction des impacts des activités tant sur la santé des salariés que sur l'environnement proche du site.
2. Les projets doivent comporter à la fois des aspects techniques et transversaux (réglementaires, méthodologiques, organisationnels,…) en partenariat avec les différents acteurs. Ils peuvent porter sur le développement ou le déploiement d'une méthodologie d'évaluation des risques (qualitative et quantitative) et/ou l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention.
3. Au travers de ces activités, l'hygiéniste du travail et de l'environnement doit avoir la possibilité de développer, peu à peu, une posture managériale. Il doit prendre du recul quant à son positionnement et au sens de ses actions.

Mis à jour le 01-09-2024

Code : UARS26

Unité d'activité de type prise en compte de l'expérience

20 crédits

Responsabilité nationale : EPN07 - Chimie Vivant Santé / Sylvie ZNATY